

ARRETE N°55/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole pour les entreprises EUROVIA et HELIOS ATLANTIQUE en date du 7 février 2025,

Vu l'arrêté n°54/25 en date du 6 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation **dans le cadre de l'aménagement d'une bande cyclable bidirectionnelle**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **boulevard Léopold Maissin entre le rond-point de la Cantine et la rue Eric Tabarly** à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté n°54/25 en date du 6 février 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

A compter du lundi 17 février 2025 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **1 mois**), la circulation de tous les véhicules se fera sur voies réduites et sera ponctuellement régulée par un alternat de feu **boulevard Léopold Maissin entre le rond-point de la Cantine et la rue Eric Tabarly**.

La limitation de vitesse sera à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **boulevard Léopold Maissin sur 150m à partir de la rue Eric Tabarly**.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les entreprises suivantes, chacune pour ce qui la concerne et pour la durée de leur intervention :

- EUROVIA – 7 rue Alfred Kastler - 29490 Brest
- HELIOS ATLANTIQUE - 92-95 rue Jean Baptiste Boussingault - 29490 Guipavas

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **07 FEV. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

07 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

